



Piscine Bailisson - Ploubalay - Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal n°2024-187 portant permission de voirie et réglementant la circulation rue et impasse de Joliet – Ploubalay pour la réparation d'un branchement assainissement le 5 novembre 2024

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 4 novembre 2024 par laquelle l'entreprise SUEZ sise 26 rue de l'île Saint-Martin 92894 Nanterre demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour la réparation d'un branchement assainissement par l'entreprise EVEN sise rue de l'Industrie 35730 Pleurtuit au lieu-dit rue et impasse de Joliet – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer

ARRÊTE

Article 1 : Le 5 novembre 2024, la société EVEN est autorisée à effectuer les travaux de réparation de branchement assainissement impasse de Joliet et rue de Joliet – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer.



Article 2 : Le nettoyage, balayage et la remise en l'état de la voirie devront être réalisés selon les prescriptions de la commune.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 4 novembre 2024

Le Maire, Eugène Caro



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication